

### Gestion des conflits d'intérêts

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans le secteur public sont indispensables au renforcement et à l'amélioration de l'intégrité publique. S'ils ne sont pas détectés et gérés correctement, les conflits d'intérêts peuvent compromettre l'intégrité des agents publics, des décisions, des organismes et des pouvoirs publics. Non résolus, ils peuvent être synonymes de corruption, les intérêts personnels des agents publics risquant d'influencer indûment la prise de décision et d'aboutir à la confiscation du processus décisionnel démocratique par des intérêts privés.

La transparence, l'ouverture et la surveillance des allers-retours entre public et privé sont des outils précieux pour limiter les situations de conflits d'intérêts. Les pays de l'OCDE adoptent aussi des mesures plus ciblées, obligeant par exemple les responsables publics à déclarer leurs intérêts financiers privés et leur patrimoine personnel, veillant à ce que ces déclarations soient contrôlées et appliquant des sanctions en cas de manquement. Les ministres sont légalement tenus de déclarer leurs intérêts privés au moment de leur prise de fonctions et à chaque modification ou renouvellement de ses fonctions dans 23 des 26 pays de l'OCDE étudiés (88 %). Cette obligation est valable pour les parlementaires dans 26 pays. L'obligation de déclaration d'intérêts s'applique aux hauts responsables de l'exécutif (premier niveau sous le ministre) dans 20 pays sur 29 (69 %) et aux membres des plus hautes instances de l'appareil judiciaire dans 18 pays sur 29 (62 %). Dans 17 pays de l'OCDE, les membres des trois branches du pouvoir ont l'obligation légale de déclarer l'intégralité de leurs intérêts privés (tableau 4.4).

Cependant, rares sont les pays de l'OCDE qui disposent de statistiques sur le respect de ces obligations juridiques dans la pratique. Les données fournies par les pays où existent un système permettant de contrôler le respect de ces obligations témoignent de résultats globalement positifs. Ces six dernières années, tous les ministres et parlementaires ont déposé leur déclaration d'intérêts en Autriche, au Chili, aux États-Unis, en Finlande, en Irlande, en Lettonie et au Luxembourg, et le pourcentage est de 95 % en Australie, en France, en Israël et en République tchèque. Tous les hauts responsables de l'appareil judiciaire se sont acquittés de cette obligation en Australie, aux États-Unis, en France, en Lettonie et en République tchèque. Plus de 95 % des hauts responsables appartenant au pouvoir exécutif (au premier niveau en dessous du ministre) ont déposé une déclaration d'intérêts au Chili, en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Lettonie, au Mexique, et en Nouvelle-Zélande (tableau 4.4).

La vérification du contenu des déclarations d'intérêts peut renforcer le respect des règles qui imposent ces déclarations. Le Canada, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, le Japon, le Luxembourg, sont les seuls des 27 pays de l'OCDE sondés dans lesquels l'autorité compétente a vérifié plus de 60 % des déclarations déposées ces deux dernières années. Dans huit autres pays, ce pourcentage est inférieur à 60 % et dans les neuf pays restants, les données ne sont pas disponibles (graphique 4.5).

L'application des exigences en matière de conflits d'intérêts est d'une importance vitale pour décourager la non-conformité et garantir la légitimité des systèmes d'intégrité et la confiance qu'ils inspirent. Sur les 29 pays de l'OCDE étudiés, 22 (76 %) ont défini dans leur cadre réglementaire des sanctions en cas de violation des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Dans la pratique, neuf d'entre eux ont pris des sanctions au cours des trois dernières années pour non-respect des obligations de

déclaration, non-gestion ou non-résolution d'une situation de conflit d'intérêts (graphique 4.6).

#### Méthodologie et définitions

Les données proviennent d'un questionnaire qui repose sur les Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE sur la transparence de l'action publique et auquel 29 pays membres de l'OCDE et un candidat à l'adhésion (le Brésil) ont répondu. Les réponses ont été fournies par de hauts responsables de l'administration centrale chargés des politiques en matière d'intégrité. Les Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE permettent de dresser un bilan à l'aune de la Recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique.

Par « intégrité publique », on entend la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur public.

Un « conflit d'intérêts » implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel l'agent public possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

#### Pour en savoir plus

OCDE (2020), *Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/84581cb5-fr>.

OCDE (2017), « Recommandation du Conseil sur l'intégrité publique », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0435>.

OCDE (2004), « Recommandation du Conseil sur les lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0316>.

#### Notes relatives aux graphiques

4.4. Obligation légale : toute personne concernée est tenue de déposer une déclaration d'intérêts, au minimum lors de sa prise de fonctions et en cas de renouvellement ou de modification de ses fonctions. Déclarations effectives : déclarations d'intérêts déposées en pourcentage des déclarations d'intérêts devant l'être en vertu de la loi.

4.5. Les données concernant le Brésil ne sont pas disponibles.

4.6. Cercle central : des sanctions pour manquement aux règles relatives aux conflits d'intérêts ont été définies et sont proportionnées à la gravité du manquement. Cercle extérieur : diverses sanctions ont été appliquées ces trois dernières années pour non-respect des obligations de déclaration d'intérêts, non-gestion ou non-résolution d'une situation de conflit d'intérêts. L'absence de sanctions n'est pas nécessairement synonyme d'une non-application des sanctions. Il est possible qu'aucun manquement n'ait été commis ou détecté. Brésil : Oui pour le cercle central, données non disponibles pour le cercle extérieur.

### 4.4. Déclarations d'intérêts privés dans les différentes branches du pouvoir : la réglementation et la pratique, 2022

Membres du gouvernement			Membres du parlement		Membres des plus hautes instances du pouvoir judiciaire		Hauts fonctionnaires venant d'être nommés ou dont la nomination vient d'être renouvelée	
Obligation légale	Déclarations effectives (six dernières années)		Obligation légale	Déclarations effectives (six dernières années)		Obligation légale	Déclarations effectives (quatre dernières années)	
Australie	Oui	100 %	Oui	99 %	Oui	100 %	Oui	N/D
Autriche	Oui	100 %	Oui	100 %	Non	N/D	Non	N/D
Canada	Oui	N/F	Oui	N/F	Non	N/F	Oui	N/F
Chili	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	52 %	Oui	100 %
Corée	Non	N/D	Oui	N/D	Non	N/D	Non	N/D
Costa Rica	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D
Danemark	Non	N/D	Oui	N/D	Non	N/D	Non	N/D
Espagne	Non	100 %	N/D	N/D	Non	N/D	Non	100 %
Estonie	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F
États-Unis	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	99 %
Finlande	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	N/D	Oui	100 %
France	Oui	100 %	Oui	99 %	Oui	100 %	Oui	96 %
Grèce	Oui	N/D	Oui	100 %	Oui	N/D	Oui	N/D
Irlande	Oui	100 %	Oui	100 %	Non	N/D	Oui	N/D
Israël	Oui	98 %	Oui	100 %	Oui	N/F	Oui	N/F
Japon	Oui	N/D	Oui	N/D	Non	N/D	Oui	N/D
Lettonie	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	100 %	Oui	100 %
Luxembourg	Oui	100 %	Oui	100 %	Non	N/D	Non	N/D
Mexique	Oui	94 %	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	100 %
Norvège	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D	Non	N/D
Nouvelle Zélande	Non	100 %	N/F	N/F	N/F	N/F	Non	100 %
Pays-Bas	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F
Pologne	Oui	100 %	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D
République slovaque	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D
République tchèque	Oui	100 %	Oui	96 %	Oui	100 %	Oui	N/D
Slovénie	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F	Oui	N/F
Suède	Non	N/D	Non	N/D	Non	N/D	Non	N/D
Suisse	Non	N/D	Oui	N/D	Non	N/D	Non	N/D
Türkiye	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D
<b>Total OCDE</b>								
OUI	23		26		18		20	
NON	6		1		10		9	
<b>Moyenne OCDE</b>								
Déclarations (%)		99 %		100 %		92 %		99 %
Brésil	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D	Oui	N/D

N/D : Données non disponibles : données que le pays ne pouvait pas fournir car elles n'existaient pas.

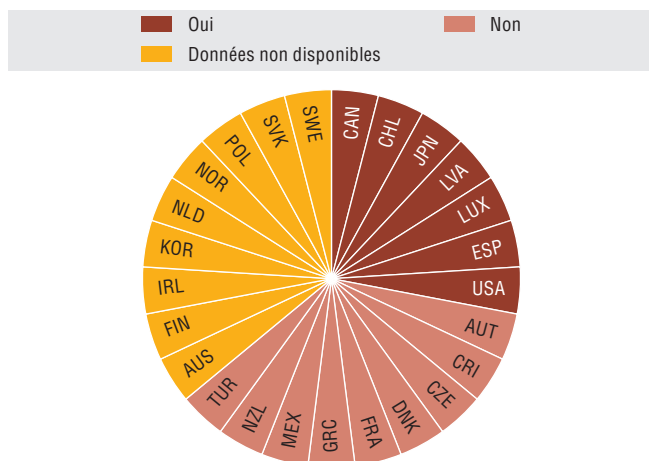
N/F : Données non fournies : données non fournies dans les réponses au questionnaire.

Source : OCDE (2022), Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE (base de données), <https://oecd-public-integrity-indicators.org/>.

StatLink <https://stat.link/5ykg1>

### 4.5. Vérification des déclarations d'intérêts déposées, 2022

L'autorité compétente a vérifié au moins 60 % des déclarations déposées au cours des deux dernières années civiles pleines

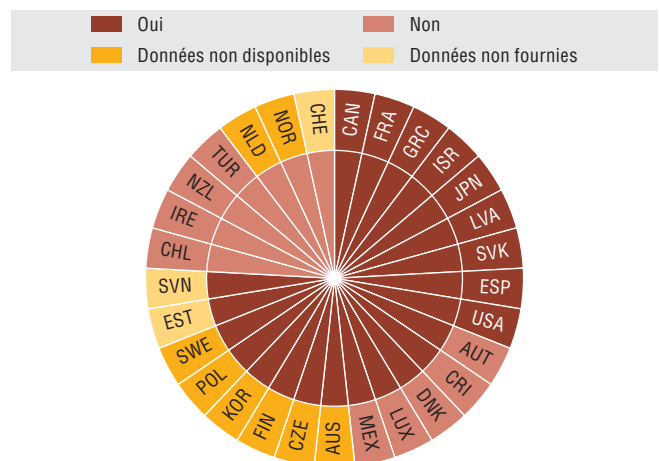


Données non disponibles : données que le pays ne pouvait pas fournir car elles n'existaient pas.

Source : OCDE (2022), Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE (base de données), <https://oecd-public-integrity-indicators.org/>.

StatLink <https://stat.link/r4s1qx>

### 4.6. Sanctions pour manquement aux règles relatives aux conflits d'intérêts : la réglementation et la pratique, 2022



Note : Cercle intérieur : les sanctions sont définies. Cercle extérieur : des sanctions ont été appliquées ces trois dernières années.

Données non disponibles : données que le pays ne pouvait pas fournir car elles n'existaient pas.

Données non fournies : données non fournies dans les réponses au questionnaire.

Source : OCDE (2022), Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE (base de données), <https://oecd-public-integrity-indicators.org/>.

StatLink <https://stat.link/56ae4n>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2023**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2023), « Gestion des conflits d'intérêts », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/f5728c26-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.